



Fiche de données de sécurité selon 91/155/CEE - ISO 11014-1

Page 1 sur 8

Rubson salle de bain saine silicone 2 aérosol tous coloris

No. FDS : 113726

V001.1

Révision: 03.03.2004

Date d'impression: 23.06.2004

1. Identification de la substance/préparation et de la société/entreprise

Désignation commerciale:

Rubson salle de bain saine silicone 2 aérosol tous coloris

Utilisation prévue:

Masse de jointoiement silicone

Raison sociale:

Henkel KGaA

Henkelstr. 67

40191 Düsseldorf

Téléphone: +492117970

En cas d'urgence:

I.N.R.S : 01.45.42.59.59

Centre Anti-Poisons de Paris, France: Tel (emergency) : +33.1.40.05.48.48

Service donnant le renseignement:

Recherche Appliquée UA TEL : 02 32 40 95 05 ou 02.32.40.95.66 FAX : 02 32 40 95 62

2. Composition / informations sur les composants

Description chimique générale:

Masse de jointoiement siliconée à 1 C, durcissant à l'acétate (acide)

Substances de base pour préparations:

Réticulant d'acetoxy silane

Matières de charge inorganiques

Gaz propulseur: 1,1,1,2-tétrafluoréthane

Composants contribuant aux dangers:

< 10 % distillats moyens hydrotraités (pétrole) - non spécifié

EINECS	265-148-2
CAS	64742-46-7
Symbole	Xn
Phrases R	R65

< 3 % Triacétoxy(éthyl)silane

EINECS	241-677-4
CAS	17689-77-9
Symbole	C
Phrases R	R22, R34



< 2 %	Méthyltriacétoxysilane
EINECS	224-221-9
CAS	4253-34-3
Symbole	C
Phrases R	R22, R34

3. Identification des dangers

Le produit n'est pas dangereux au sens de la directive en vigueur sur la préparation.
Le récipient est sous pression.
Une irritation éventuelle de la peau ne peut pas être exclue chez les personnes sensibles.

4. Mesures de premiers secours

Informations générales:

En cas de malaise consulter un médecin.

Après inhalation

Air frais.

Après contact avec la peau:

Frotter les parties touchées à l'aide d'un tissu propre, puis laver à l'eau et au savon doux, soigner la peau.

Après contact avec les yeux:

Rincer à l'eau courante, si nécessaire consulter un médecin.

Après ingestion:

Rincer l'intérieur de la bouche, boire 1 à 2 verres d'eau, consulter un médecin.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

Moyens d'extinction appropriés:

Tous les moyens d'extinction usuels sont adéquats.

Moyens d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:

Aucun connu

Équipement spécial de protection pour la lutte contre l'incendie:

Porter un équipement de sécurité.

Porter un appareil respiratoire indépendant de l'air ambiant.

Risques spécifiques inhérents au produit:

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

Point de combustion ou gaz en provenant:

Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone., acide acétique, oxydes d'azote

Indications additionnelles:

En cas d'incendie, refroidir les récipients exposés avec de l'eau vaporisée.

6. Mesures en cas de dispersion accidentelle

Informations générales:

Risque de glisser en cas d'écoulement du produit.



Mesures de protection individuelle:

- Assurer une aération et une ventilation suffisantes.
- Ne pas respirer le vapeurs ou aérosols.
- Porter un équipement de protection individuel.

Mesures de protection de l'environnement:

- Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

Méthodes de nettoyage et d'élimination:

- Absorber sur une matière absorbante et faire incinérer les déchets.
- Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

7. Manipulation et stockage

Manipulation:

- Veiller à une bonne ventilation/aspiration au poste de travail.
- Eviter le contact avec la peau et les yeux.
- Transport en voiture: laisser le récipient enveloppé dans un chiffon dans le coffre, jamais dans l'espace passagers.

Stockage:

- Bien refermer les emballages après utilisation.
- Stocker dans un endroit frais et sec.
- Stocker à l'abri du gel.
- Températures conseillées: entre 0 °C et + 30 °C
- Ne pas stocker avec des oxydants.
- Ne pas stocker avec des denrées alimentaires.

8. Contrôle de l'exposition / protection individuelle

Composants avec valeurs-limites à surveiller par rapport au poste de travail:

Valable pour
France

Composant	ppm	mg/m ³	Type	Catégorie	Remarques
acide acétique...%	10	25	Limite court terme.		
acide acétique...%	10	25	EU - Valeur moyenne déterminée par le temps.		

Indications additionnelles sur la configuration des installations techniques:

Pas d'autres indications, voir chap. 7.

Protection respiratoire:

- Au cours de l'utilisation en grosse quantité.
- Masque de protection approprié en cas de ventilation insuffisante.
- Filtre A1-3 (marron)

Protection des mains:

- En cas de contact court (p.ex.éclaboussures),nous vous recommandons des gants en caoutchouc nitrile (épaisseur > 0,4 mm et temps de pénétration > 480 min) conformément EN 374.
- Fournisseur e.g société allemande KCL, type Camatril Velours 730
- En cas de contact prolongé et répété il est à observer que les normes de pénétration seront en pratique beaucoup plus courtes que celles stipulées par la norme NE 374. Les gants de protection devront être testés quant à leur adaptation au travail spécifique (p.ex. stabilité mécanique et thermique, résistance au produit, antistatique etc.).
- Aux premiers signes d'usure ils devront être remplacés. Les indications du producteur des gants et mesures de sécurité sont à observer dans tous les cas. Nous conseillons d'élaborer un plan de soins des mains en collaboration avec le producteur des gants et la fédération industrielle.



Protection des yeux:

Lunettes de protection

Protection du corps:

vêtement de protection approprié

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Pendant le travail ne pas manger, boire, fumer.

Se laver les mains avant chaque pause et après le travail.

En cas de contamination de la peau, laver abondamment à l'eau et au savon; appliquer une crème de protection.

Tenir éloigné des denrées alimentaires, des boissons, et de la nourriture pour animaux.

9. Propriétés physico-chimiques

Propriétés générales

Etat de livraison:

liquide

Etat/qualité:

pâteux

Odeur:

piquant, d'acide acétique

Couleur(s):

différent, selon la coloration

Propriétés phys.-chim.:

Point d'éclair

Pas applicable

Densité

1,04 g/cm³

(20 °C)

Solubilité qualitative

insoluble

(20 °C; Solv.: eau)

10. Stabilité et réactivité

Conditions à éviter:

Pas de décomposition en cas d'utilisation conforme aux prescriptions.

Matières à éviter:

Réagit avec les oxydants forts.

Produits de décomposition dangereux:

Lors de l'application et durcissement dégagement de petites quantités de acide acétique (max. 5%).

11. Informations toxicologiques

Informations générales sur la toxicologie:

En cas de manipulation correcte et d'utilisation conforme à la destination, il ne faut supposer à notre connaissance aucun effet nocif du produit.

Toxicité inhalative aiguë:

Irritant pour les voies respiratoires.

Irritation de la peau:

Un contact prolongé ou répété avec la peau peut entraîner un dessèchement puis une irritation cutanée.

Irritation des yeux:

Irritation des yeux primaire: légèrement irritant, pas d'obligation de marquage



12. Informations écologiques

Informations générales:

Dans le cas d'une utilisation adéquate, le produit ne finit pas dans les eaux usées.

Biodégradabilité finale:

Le produit n'est pas biodégradable.

13. Considérations relatives à l'élimination

Evacuation du produit:

Incinération ou décharge publique avec l'accord des autorités locales.

Après durcissement:

Peut en petite quantité être rejeté avec les ordures ménagères.

Les clés de déchets ne se réfèrent pas aux produits mais en majeure partie à leur origine. Le fabricant ne peut donc indiquer aucune clé de déchet pour les articles voire les produits utilisés dans les différentes branches. Elles peuvent être demandées au fabricant.

Evacuation d'emballage non nettoyé:

Ne donner que des emballages entièrement vidés et sans reste à la collecte de matières de recyclage!

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être éliminés de même manière que le produit.

14. Informations relatives au transport

Transport routier ADR:

Classe:	2
Groupe d'emballage:	
Code de classification:	5A
N° d'identification du danger:	
No UN:	1950
Étiquette:	2.2
Dénomination exacte de la substance dangereuse:	AÉROSOLS

Transport ferroviaire RID:

Classe:	2
Groupe d'emballage:	
Code de classification:	5A
N° d'identification du danger:	20
No UN:	1950
Étiquette:	2.2
Dénomination exacte de la substance dangereuse:	AEROSOLS



Navigation intérieure ADN:

Classe:	2
Groupe d'emballage:	
Code de classification:	5A
N° d'identification du danger:	
No UN:	1950
Étiquette:	2.2
Dénomination exacte de la substance dangereuse:	AÉROSOLS

Transport maritime IMDG:

Classe:	2.1
Groupe d'emballage:	
EmS:	F-D ,S-U
Substance marine nocive:	
No UN:	1950
Étiquette:	2.1
Dénomination exacte de la substance dangereuse:	AEROSOLS

Transport aérien IATA:

Classe:	2.2
Groupe d'emballage:	
Instruction de paquetage (frêt):	203
Instruction de paquetage (passager):	203
No UN:	1950
Étiquette:	2.2
Dénomination exacte de la substance dangereuse:	Aerosols, non-flammable

15. Informations réglementaires

Déclencheur de danger:

Phrases S :

- S2 Conserver hors de la portée des enfants.
- S51 Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Compositions:

Pas d'obligation d'identification.

Indication particulière:

Le récipient est sous pression. Tenir à l'abri du rayonnement du soleil et de températures supérieures à 50°C. Même après usage, ne pas ouvrir de force ni brûler le récipient.

Prescriptions/consignes nationales:

Informations générales:	Classification et étiquetage selon les arrêtés fixant les modalités d'élaborations et de transmission des fiches de données de sécurité.
Substances dangereuses:	Code du travail (article L231-6 et 7, articles R231-51 à 58-2), arrêté du 20/04/1994 modifié (relatif à la déclaration, la classification, l'emballage et l'étiquetage de substances).
Préparations dangereuses:	Code du travail (article L231-6 et 7, articles R231-51 à 58-2), arrêté du 21/02/1990 modifié (définissant les critères de classification et les conditions d'étiquetage et d'emballage des préparations dangereuses).
Protection des travailleurs:	Travaux interdits: Code du Travail (articles R 234-9 et 10 (femmes), articles R 234-16, 20 et 21 (jeunes travailleurs de moins de 16 et/ou 18 ans), arrêté du 8 octobre 1990 modifié (arrêté fixant la liste des travaux pour lesquels il ne peut être fait appel aux salariés sous contrat de travail à durée déterminée ou aux salariés des entreprises de travail temporaire). Hygiène et sécurité du travail: Code du Travail (articles R 232-5 à 5-14, R 231-32 à 38, R 233-43, circulaires relatives au commentaire technique des dispositions concernant l'aération et l'assainissement des lieux de travail (19 juillet 1982, 14 mai 1985 et suivantes). Prescriptions nationales: Liste non exhaustive de textes législatifs réglementaires et administratifs applicables au produit. Maladies professionnelles: Code de la Sécurité Sociale (articles L 461-1 à 461-8). Tableaux des maladies professionnelles prévu à l'article R 461-3 publiés dans le fascicule INRS ED 486, en accord avec le Ministère de l'Emploi et de la Solidarité. Maladies à caractères professionnels: Indépendamment des tableaux des maladies professionnelles, signaler toute maladie ou tout symptôme susceptible de présenter un caractère professionnel. Décret 63-865 du 3/8/1963 et article 461-6 et D 461-1 du code de la sécurité sociale modifiée par la loi 1106 du 06/12/1976
N° tableau des maladies professionnelles:	25 36 36b 44 44b
Protection de l'environnement:	Installations classées: Aérosol (hors 1412) Loi 76-663 modifiée (relative aux installations classées pour la protection de l'environnement), décret 92-184 et 185 (modifiant la nomenclature des installations classées). Rejets interdits: Eaux: loi 64 1245 du 16/12/64; modifiée huiles et lubrifiants: décret 77-254 du 8/3/77; détergents: décret 87-1055 du 24/12/87 Déchets: loi 75-633 modifié (relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux), décret 77-974, décret 94-609 (relatif aux déchets d'emballages individuels), décret 97-517 (relatif à la classification des déchets dangereux), décret 98-679 (relatif au transport par route, au négoce et au courtage des déchets).



16. Autres informations

Teneur intégrale des phrases R mentionnées sous leur forme abrégée dans la fiche de données de sécurité jointe. Le marquage du produit figure au chapitre 15.

R22 Nocif en cas d'ingestion.

R34 Provoque des brûlures.

R65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

Informations complémentaires:

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et font référence au produit en l'état où il est livré. Le but est de décrire nos produits en terme de sécurité et non d'en garantir les propriétés.